

CONSEIL MUNICIPAL - PROCES-VERBAL

Séance du 28/04/2025

Réf délib 020/2025 à 029/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Procurat-ion
14/15	9	1

L'an 2025, le 28 Avril à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Kergrist s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. GUERREY Christophe - Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 16/04/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/04/2025.

Présents : M. GUERREY Christophe – Maire, Mme LE GOFF Brigitte, M. LE JELOUX Dominique, Mme CHAMOT Sarah, M. ROUAULT Patrick, Mme LE STRAT Anne-Françoise, Mme TUTT Frédérique, Mme SERVEL Maria, M. DAVID Arnaud.

Réf délib 030 à 031

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Procurat-ion
14/15	10	1

Absent ayant donné procuration : M. LE PETITCORPS Paul ayant donné procuration à Mme LE GOFF Brigitte.

Absents : M. GUILLO Philippe (présent à partir de la délibération n°030/2025), M. SERVEL Joseph, M. NICOLAS David, M. LE CLEZIO Maëlan.

Le Quorum étant atteint, Monsieur Le Maire déclare la séance ouverte et présente l'ordre du jour.

Le Compte Rendu de la séance précédente, du 24/03/2025, est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Après approbation de l'Assemblée, Mme CHAMOT Sarah est désignée : Secrétaire de séance.

DELIBERATIONS

020/2025 – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES, EXTERNES ET COTISATIONS POUR L'ANNEE 2025

Nombre de membres		Vote
Présents + Procurat-ion	Qui ont pris part au vote	
9+1	10	A l'unanimité Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Suite à l'étude des dossiers de demandes de subventions, par la Commission Finances, il est proposé d'allouer les subventions suivantes aux associations de la Commune pour l'année 2025 :

APEL	1000 €
ACCK	300 €
ASK	1000 €
Palet Kergristois	300 €
Société de chasse communale	1000 €
Comité Local de la Fnaca	67 €
Drougaël Salsa	1000 €

Les autres associations communales n'ont pas déposé de dossier de demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté :

- D'attribuer, aux associations communales, les subventions comme présentées ci-dessus pour l'année 2025,
- De dire que les crédits nécessaires aux dépenses sont inscrits au Budget Primitif de la Commune 2025 - article 6574,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs aux versements de ces subventions.

Vote des subventions aux associations externes

Après étude des demandes, il est proposé :

ASSOCIATIONS	PROPOSITION
RADIO BRO GWENED	50 €
ATES	50 €
SOLIDARITE PAYSAN DE BRETAGNE	100 €

COMICE AGRICOLE	250 €
EAUX ET RIVIERES DE BRETAGNE	50 €
ACCUEIL ET PARTAGE	184.50 €
LA BANQUE ALIMENTAIRE	50 €
RESTAURANTS DU COEUR	360 €
PUPILLES DES SAPEURS POMPIERS DU MORBIHAN	50 €
RONDE DES VALLEES	50 €
DON DU SANG - PONTIVY	50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté :

- D'attribuer aux associations externes, les subventions comme présentées ci-dessus pour l'année 2025,
- De dire que les crédits nécessaires aux dépenses sont inscrits au Budget Primitif de la Commune 2025 - article 6574,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs aux versements des subventions aux associations externes.

021/2025 – CESSIION PARCELLE YH45 SITUEE A KERLEFRESNE AU PROPRIETAIRE RIVERAIN INDIVISION LE SANT

Nombre de membres		
Présents + Procuration	Qui ont pris part au vote	Vote
9+1	8	A l'unanimité Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 2

Dans le cadre de la succession de M. Patrick LE SANT, le notaire s'est aperçu que le hangar appartenant à M. LE SANT sur la parcelle YH46 est implanté en partie sur la parcelle communale YH45. Afin de régulariser la situation, la Commune n'ayant pas de projet pour cette parcelle de 320 m², il est proposé de céder la parcelle YH 45, dans sa totalité, à la famille de M. LE SANT (un redécoupage de la parcelle entrainerait des frais de géomètre).

Il est nécessaire de déterminer un prix au m². Au débat, il est proposé le prix de 1 € le m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants, décide de :

- Donner un avis favorable à la cession de la parcelle communale YH45 aux héritiers de M. Patrick LE SANT,
- De dire que le prix de vente est fixé à 1 € le m²,
- De dire que les frais notariés et divers seront supportés par les acquéreurs,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte de vente et les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

022/2025 – CESSIION PORTION CHEMIN A GAZECAN

Nombre de membres		
Présents + Procuration	Qui ont pris part au vote	Vote
9+1	8	A l'unanimité Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 2

Monsieur Le Maire informe l'assemblée : dans le cadre de la réglementation de la sécurité sanitaire, il est demandé aux élevages porcins, un cordon sanitaire autour des bâtiments : clôture obligatoire. Aussi, Jean-Marc NICOLAS souhaite acquérir une portion du chemin rural n°21 à Gazécan : 175 m². Le chemin rural n°21 ne dessert que sa propriété.

Il est proposé de céder la portion de chemin nécessaire au prix de vente de 1 € du m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :

- De donner un avis favorable à la cession de 175 m² du chemin rural n°21 à M. Jean-Marc NICOLAS – EARL DE GAZECAN,
- De dire que le prix de cession est fixé à 1 € le m²,
- De dire que les frais de bornage, les frais notariés et autres frais divers seront supportés par l'acquéreur,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte de vente et les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

023/2025 – CESSION PORTION DE CHEMIN A GUERVIHAN

Nombre de membres		
Présents + Procuration	Qui ont pris part au vote	Vote
9+1	8	A l'unanimité Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 2

M. et Mme PATRONE souhaitent acheter une portion du chemin rural n°26 à Guervihan, jouxtant leur parcelle ZX 9, environ 280 m². Les riverains dont les propriétés sont limitrophes de cette portion de chemin ou qui ont un accès via ce chemin, ont donné leur accord écrit à la cession, en émettant un avis favorable.

Il est nécessaire de déterminer un prix au m². Au débat, il est proposé le prix de 1 € le m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants, décide de :

- Donner un avis favorable à la cession d'une portion de chemin rural n°26,
- De dire qu'un bornage, à la charge des acquéreurs, devra être réalisé pour déterminer la surface exacte à céder,
- De dire que le prix de vente est fixé à 1 € le m²,
- De dire que les frais notariés et divers seront supportés par les acquéreurs,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte de vente et les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

024/2025 – VALIDATION DEVIS ENTREPRISE FAUCHAGE ACCOTEMENTS

Nombre de membres		
Présents + Procuration	Qui ont pris part au vote	Vote
9+1	10	A l'unanimité Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Il est rappelé à l'Assemblée, que l'entretien annuel des bords de routes de la Commune s'effectue en deux passages, le premier à la fin du printemps : sur la totalité de la banquette avec le dégagement des panneaux, virages et carrefours et le second à l'automne : pour les banquettes, les fossés et les talus.

Il est précisé que l'entreprise devra respecter certaines règles de travail : ne pas trop raser les talus, respecter la végétation telle que la bruyère, faire attention aux panneaux routiers, ...

Afin de faciliter le travail de l'entreprise et éviter tout dysfonctionnement, il est demandé à tous les propriétaires riverains ou exploitants agricoles des bords de routes, de signaler de façon visible les drains et tous les matériaux ou objets qui jouxtent l'accotement et d'enlever les branches laissées au sol, qui pourraient gêner le passage des engins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, décide :

- De valider pour l'entretien des bords de routes de la Commune pour l'année 2025, l'offre de l'entreprise Nicol de Saint-Thuriau pour un montant de : 8 085 € HT – 9 702€ TTC,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer le devis correspondant.

025/2025 – CHOIX ENTREPRISE TAILLE SAPINS TERRAIN DES SPORTS

Nombre de membres		
Présents + Procuration	Qui ont pris part au vote	Vote
9+1	10	A l'unanimité Pour : 10 Contre : 0

		Abstention : 0
--	--	----------------

Il est nécessaire d'effectuer une taille des sapins au terrain des sports. Il est proposé de valider le devis de l'entreprise Bois et Espaces verts de Cléguérec pour un montant de 3 320 € HT – 3 984 € TTC. Le travail ne sera fait qu'à l'automne en raison des cultures présentes actuellement dans les champs riverains.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, décide de valider le devis de l'entreprise Bois et Espaces Verts de Cléguérec pour un montant de 3 320 € HT – 3 984 € TTC et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le devis et les pièces diverses liées à cette affaire.

026/2025 – VALIDATION DEVIS CLOTURE TERRAIN DES SPORTS

Nombre de membres		
Présents + Procuration	Qui ont pris part au vote	Vote
9+1	10	A l'unanimité Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur Le Maire informe que suite à l'abattage des sapins du terrain des sports coté route, des devis ont été demandés pour clôturer le terrain. Seule l'entreprise Marc LE GOFF a répondu avec deux propositions :

Avec soubassement	6 363.33 € HT
Sans soubassement	5 099.18 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, décide de :

- Retenir la proposition avec les soubassements car plus facile pour l'entretien, soit le devis d'un montant de 6 363.33 € HT – 7636 € TTC,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer le devis,
- De solliciter une subvention auprès de Pontivy Communauté, au titre du fond de concours Equipement immobilier.

027/2025 – VALIDATION PROGRAMME RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC MORBIHAN ENERGIES

Nombre de membres		
Présents + Procuration	Qui ont pris part au vote	Vote
9+1	10	A l'unanimité Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Dans le cadre d'une opération de rénovation des anciennes lanternes sur poteau béton, Morbihan Energies propose de prendre en charge, en partie, le remplacement de ces lampes par des lampes led. Vingt-quatre lampes pour Kergrist (Le Questely, Bourg, Kerandy, route de Porhmeno), avec un financement de 50 % soit un coût résiduel prévisionnel pour la commune de 7 800 € HT (coût total 15 600 € HT).

Les lampes led diminueront légèrement la consommation d'électricité (mais faiblement au regard du temps journalier de fonctionnement des lampes).

La maintenance des lampes actuelles a un coût et souvent elles tombent en panne une par une, ce qui peut poser des difficultés pour leur remplacement, aussi ce programme permettrait de solutionner ces problématiques.

Il est précisé que les crédits ont été inscrits au budget primitif 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, décide :

-De valider ce programme de remplacement des lanternes sur poteau béton par les lampes led,

- D'autoriser Monsieur Le Maire à engager les dépenses pour un coût prévisionnel en reste à charge de la commune estimé à 7 800 € HT,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

028/2025 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS COMMUNAUX

Nombre de membres		
Présents + Procuration	Qui ont pris part au vote	Vote
9+1	10	A l'unanimité Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU la délibération du 18 décembre 2023,
Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,
Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs dans le cadre du recrutement de l'agent d'accueil administratif afin de mentionner plusieurs grades pour s'adapter au profil diversifié des candidats qui postuleront,

Monsieur Le Maire propose de valider le tableau des effectifs suivants,

FILIERE TECHNIQUE					
EMPLOI	GRADE ASSOCIE	Emploi susceptible d'être pourvu par un contractuel	CATEGORIE	Effectif	Durée hebdomadaire de service
Agent principal des services techniques	Agent de maîtrise		C	1	TC
Agent des services techniques	Adjoint Technique	X	C	1	TNC (24H00 semaine)
FILIERE ADMINISTRATIVE					
EMPLOI	GRADE ASSOCIE	Emploi susceptible d'être pourvu par un contractuel	CATEGORIE	Effectif	Durée hebdomadaire de service
Secrétaire de Mairie	Rédacteur principal de 1ère classe		B	1	TC
Agent d'accueil administratif	Adjoint Administratif principal de 1ère classe Adjoint Administratif principal de 2e classe Adjoint Administratif	X	C	1	TNC (17h30 semaine)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, décide :
-De fixer comme présenté le tableau des effectifs du personnel communal, à compter du 1^{er} juin 2025,
-De dire que les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget de la commune, chapitre 012.

029/2025 – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE POUR TOUS LES AGENTS

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé et de la prévoyance.

En application de l'article L 827-1 et suivants du CGFP, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Jusqu'au 31 décembre 2024, la participation des collectivités territoriales et établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents est facultative.

Cette participation est obligatoire :

- pour le risque prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 selon un minimum, à ce jour, de 7 € brut mensuel,
- et pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum, à ce jour, de 15 € brut mensuel.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de réexamen prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

La protection sociale complémentaire comprend deux risques :

- le risque santé lié à la maladie et à la maternité (mutuelle santé)
- le risque prévoyance lié à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès (principalement la garantie maintien de salaire).

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les collectivités territoriales ont le choix entre deux solutions :

*opter pour la procédure de labellisation : en aidant les agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui a été au niveau national labellisé. La liste des contrats et règlements labellisés est accessible sur le site des collectivités locales.

*opter pour la convention de participation : après une mise en concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la réglementation. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité. La convention est conclue pour une durée de 6 ans, avec un seul opérateur par type de risque.

En application des articles 23 et 24 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, la participation de la collectivité territoriale est versée sous forme d'un montant unitaire par agent.

Le montant de participation peut être modulé dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents (par exemple : en fonction de l'indice de rémunération ou selon la catégorie de l'agent) et, le cas échéant, leur situation familiale. Le montant de l'aide versée par la collectivité ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de prévoyance ou de mutuelle.

De ce fait, le Maire invite le conseil municipal à se prononcer :

*sur le principe de la participation et dans l'affirmative pour quel risque,

*sur le dispositif retenu pour chaque risque (procédure de labellisation ou convention de participation),

*sur le montant de participation de la collectivité et, le cas échéant sur les critères de modulation pour chaque risque.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 28 janvier 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, décide :

-De participer au risque complémentaire santé à compter du 1^{er} mai 2025, et confirme avoir pris connaissance de l'obligation de participation au risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025,

-De retenir la procédure de labellisation pour le risque santé et pour le risque prévoyance,

-De verser un montant de participation, **pour la complémentaire santé**, identique à tous les agents à savoir 20 € brut par mois et par agent, dans la limite de la cotisation mensuelle versée par l'agent à l'organisme mutuelle, à compter du 1^{er} mai 2025,

-De verser un montant de participation, **pour la complémentaire Prévoyance**, identique à tous les agents à savoir 15 € brut par mois et par agent, dans la limite de la cotisation mensuelle versée par l'agent à l'organisme qu'il a retenu, à compter de l'année 2025,

-Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Nombre de membres		
Présents + Procuration	Qui ont pris part au vote	Vote
10+1	11	A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, notamment l'article 5,

Vu la directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail,

M. Le Maire expose à l'assemblée qu'en principe, le statut de la fonction publique territoriale ne permet pas, pour des congés non pris, de verser une indemnité compensatrice.

Néanmoins, la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne et le juge administratif français affirment que, lors d'une cessation de la relation de travail (retraite pour invalidité, décès, mutation...), les congés annuels non pris en raison d'arrêts pour maladie, doivent désormais être indemnisés.

Ainsi, les congés annuels non pris avant la fin de la relation de travail du fait de la maladie doivent faire l'objet d'une indemnisation (*Cour administration d'appel de Bordeaux 13 juil. 2017 n°14BX03684*), dans les limites suivantes :

-l'indemnisation maximale est fixée à 20 jours maximum par année civile pour 5 jours de travail par semaine,

-l'indemnisation se fait selon une période de report limitée à 15 mois après le terme de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés.

L'indemnisation doit être calculée en référence à la rémunération que l'agent aurait normalement perçue s'il avait réellement bénéficié de ses congés annuels.

Les agents qui n'ont pas pu prendre tous leurs congés avant la cessation de la relation de travail, pour des motifs indépendants de leur volonté et tirés de l'intérêt du service, ont également droit au paiement de ces congés (*Cour administrative d'appel de Marseille, 6 juin 2017, n°15MA02573*).

Enfin, le juge européen reconnaît, pour les congés annuels non pris en raison du décès de l'agent, une indemnisation en faveur de ses ayants droit (*Cour de justice de l'Union européenne, 6 novembre 2018, affaires jointes C 569/16 et C 570/16*).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et du membre représenté : d'autoriser l'indemnisation des congés annuels non pris lors de la cessation de la relation de travail en raison de la maladie, de motifs tirés de l'intérêt du service ou du décès de l'agent.

031/2025 – DEFRAIEMENT POUR ENLEVEMENT DES TONTES DES ESPACES COMMUNAUX

Nombre de membres		
Présents + Procuration	Qui ont pris part au vote	Vote
10+1	11	A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tontes des espaces verts communaux sont stockées près du pump-track.

Depuis 2020, le Gaec AS Le Clezio a procédé à l'évacuation des tontes, car pour un agriculteur, cela peut-être intéressant pour équilibrer la fumière. Aucun autre agriculteur n'a jamais sollicité la Commune, pour bénéficier de ces déchets verts. La proposition a été faite au Gaec AS Le Clezio, car son siège d'exploitation et les terres exploitées sont proches du lieu de stockage, les coûts d'évacuation sont donc réduits.

Proposition pour le défraiement (temps passé, carburant véhicules, ...) : 200 € par an pour un enlèvement annuel. Le Gaec AS Le Clézio s'est dit favorable à cette reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, décide de reconduire la proposition, et de confier au Gaec As Le Clézio, pour l'année 2025 et l'année 2026, l'enlèvement des tontes des espaces communaux stockées près du pump-track pour un défraiement de 200 € par an.

QUESTIONS DIVERSES

-Subventions aux associations :

Lors d'une prochaine réunion avec les associations, il pourra être évoqué les subventions, pour que celles-ci soient efficaces et servent une dynamique projets. En retour, il sera demandé aux associations de participer davantage au bulletin municipal concernant la vie associative.

-Proposition cession d'une parcelle boisée à la Commune :

M. Jean-Paul LE MOIGNIC propose de céder gratuitement à la commune, la parcelle YH 11, de 11 200 m² boisée, située à Kerlefresne.

-Point travaux :

*Programme voirie : le calendrier n'est toujours pas défini.

*Installation fibre : l'étude et les premiers travaux ont débuté. Un coffret sera installé à la place des actuels bacs poubelles près de la Salle Kaméléon.

*Travaux buvette : en attente des estimations financières de la maîtrise d'œuvre.

*Bacs poubelles enterrés : la proposition sur la place de l'église demande à être revue selon le souhait du conseil municipal, proposer d'autres emplacements en fonction des critères : dimensions, ...

*Projet méthanisation à Linhouédec : les travaux ont débuté, les porteurs de projet ont informé du passage des camions lors du terrassement.

- Evènements à venir :

*29/04 : au Roduel : inauguration du parc éolien matin et après-midi animé pour l'école

*04/05 : Saint-Jo en Fête : fête à l'école : sortie mobylettes, repas et jeux

*08/05 : commémoration à Perchenic et au bourg

*24/05 : matinée citoyenne

*L'ordre du jour étant terminé et aucune autre question n'étant soulevée,
Monsieur Le Maire, lève la séance à 20h38.*

Séance	28/04/2025
Références Délibérations	020 à 31

NOM – PRENOM	SIGNATURE
GUERREY Christophe Maire	
CHAMOT Sarah Secrétaire	